

L'An deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 48

ETAIENT PRESENTS : 30

**Guy CHAMPION**, 1<sup>er</sup> Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4<sup>ème</sup> Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5<sup>ème</sup> Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Claude EPINETTE**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Luc CALLU**, **Rudy BUARD**, **Philippe RUHLMANN**, **Annie SEVIN**, **Didier BOUHET**, **Bernard MONGUILLON**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Philippe RETOUT**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Gérard DEVOIR**, **Josiane SEIGNEUR**, **Catherine MENAGER**, **Pierrette DENIS**, **Jean HAREAU**, **Bertrand de MONICAULT**, **Gérard MORAND** délégués titulaires ;

REPRESENTES : 4 – **Thomas BLONSKY** par Jean DIONNET, **Alain JOSSE** par Jean TROUILLARD, **Pierre FERRE** par Isabelle GUILLON, **Patrick GOUHIER** par Jean-Pierre HAVET ;

POUVOIRS : 3 – **Gaëlle COULON** à Bernard MONGUILLON, **Jérémie CRABBE** à Thierry COSSE, **Guy BOCQUILLON** à Gérard DEVOIR ;

ABSENTS : 11 – **François HUWART**, Président, **Philippe BELLAY**, **Pierre BOUDET**, **Michel RICOUL**, **Sylvie CHERON**, **Yanick FRAPSAUCE**, **Catherine CATESSON**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Dominique WATTEBLED**, **Cyrille NACHBAUR**, délégués titulaires ;

SECRETAIRE DE SEANCE : **Bernard MONGUILLON**

Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Monsieur le Président étant empêché, c'est M. Champion, 1<sup>er</sup> vice-Président de la Communauté de Communes, qui présidera la séance. Monsieur Champion annonce que, compte tenu des circonstances, le point sur le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) est reporté au prochain Conseil Communautaire.

## Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017

→ Accessible sur le site internet de la CdC [www.cc-perche.fr](http://www.cc-perche.fr), page Conseils communautaires

## Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Tarifs des accueils de loisirs,
- Participation du SITS pour l'année scolaire 2017-2018,
- Affectation des résultats de la Régie de transport (CdC + Luigny).

### Délibération n°171218-01 – Tarifs des accueils de loisirs

Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président propose de revaloriser les tarifs des accueils de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément au tableau suivant :

Residents CDC du Perche					
Tarif Journée avec repas et goûter			Tarif 1/2 journée avec repas et goûter		
Tranches	2017	Proposition 2018 (+1%)	Tranches	Depuis 2013	Proposition 2018 (+1%)
0/250	5,80 €	5,81 €	0/250	4,15 €	4,16 €
251/400	6,30 €	6,31 €	251/400	4,35 €	4,36 €
401/475	7,20 €	7,21 €	401/475	4,80 €	4,81 €
476/625	8,00 €	8,01 €	476/625	5,15 €	5,16 €
626/775	9,20 €	9,21 €	626/775	5,80 €	5,81 €
776/1000	10,25 €	10,26 €	776/1000	6,30 €	6,31 €
1001/1150	11,20 €	11,21 €	1001/1150	6,75 €	6,76 €
1151/1361	13,10 €	13,11 €	1151/1361	7,75 €	7,76 €

plus de 1361	13,60 €	13,61 €
--------------	---------	---------

plus de 1361	8,00 €	8,01 €
--------------	--------	--------

*Si journée ou demi-journée sans repas, il faut déduire 2,00 € sur le tarif applicable. (inchangé)*

Tarif périscolaire journalier		
Tranches	2017	Proposition 2018 (+1%)
0/250	1,14 €	1,15 €
251/400	1,22 €	1,23 €
401/475	1,48 €	1,49 €
476/625	1,73 €	1,74 €
626/775	2,09 €	2,10 €
776/1000	2,40 €	2,41 €
1001/1150	2,60 €	2,61 €
1151/1361	3,32 €	3,33 €
plus de 1361	3,42 €	3,43 €

Tarif périscolaire mercredi matin *		
Tranches	2017	Proposition 2018 (+1%)
0/250	0,36 €	0,37 €
251/400	0,41 €	0,42 €
401/475	0,51 €	0,52 €
476/625	0,56 €	0,57 €
626/775	0,71 €	0,72 €
776/1000	0,82 €	0,83 €
1001/1150	0,87 €	0,88 €
1151/1361	1,07 €	1,08 €
plus de 1361	1,12 €	1,13 €

\* Les familles dont le ou les enfants fréquente(nt) l'accueil de loisirs le matin et ensuite l'après-midi le mercredi ne sont pas facturés pour le matin. (inchangé)

#### Residents hors CDC du Perche

Tarif Journée avec repas et goûter		
Tranches	2017	Proposition 2018 (+1%)
0/250	9,90 €	9,91 €
251/400	10,65 €	10,66 €
401/475	12,30 €	12,31 €
476/625	13,50 €	13,51 €
626/775	15,60 €	15,61 €
776/1000	17,45 €	17,46 €
1001/1150	18,80 €	18,81 €
1151/1361	22,40 €	22,41 €
plus de 1361	23,10 €	23,11 €

Tarif 1/2 journée avec repas et goûter		
Tranches	2017	Proposition 2018 (+1%)
0/250	6,20 €	6,21 €
251/400	6,55 €	6,56 €
401/475	7,30 €	7,31 €
476/625	8,00 €	8,01 €
626/775	9,05 €	9,06 €
776/1000	9,95 €	9,96 €
1001/1150	10,60 €	10,61 €
1151/1361	12,40 €	12,41 €
plus de 1361	12,75 €	12,76 €

*Si journée ou demi-journée sans repas, il faut déduire 2,00 € sur le tarif applicable. (inchangé)*

#### Autres tarifs

Tarif du repas à l'accueil de loisirs pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs :	2,00 €	<i>(inchangé)</i>
Tarif du repas à l'accueil de loisirs pour les commensaux :	4,50 €	
Forfait par jour de camp :		6.50 €
Forfait club ados d'Authon-du-Perche à l'accueil de loisirs (hors camp) :	Inscription : 20.00 €	<i>(inchangé)</i>
	Sortie : 2.50 €	<i>(inchangé)</i>
	Repas : 2,50 €	<i>(inchangé)</i>

#### A partir du 8 janvier 2018

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

#### Délibération n°171218-02 – Participation du SITS pour l'année scolaire 2017-2018

La Communauté de Communes du Perche assure des prestations de transport pour le SITS (Syndicat Intercommunal de Transport des élèves du secondaire vers les établissements de Nogent le Rotrou).

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé les tarifs de facturation suivants :

	Tarifs 2016-2017	Proposition de tarifs 2017-2018
Car de 32 et 33 places	1,62 €	1,64 €
Car de 44 places	1,62 €	1,64 €
Car de 59 places	1,62 €	1,64 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition de tarification du SITS pour l'année scolaire 2017-2018.**

#### Délibération n°171218-03 – Affectation des résultats 2016 de la Régie de transport de la Communauté de Communes et de celle de Luigny (rectificatif)

Monsieur le 1er vice-Président indique que, le Conseil Communautaire ayant adopté le budget avant le Conseil Municipal de Luigny, les résultats 2016 de la Régie de transport de Luigny n'ont pas été affectés.

Les résultats de la Régie de transport de la Communauté de Communes et de la Régie de transport de Luigny sont les suivants pour l'année 2016 :

RESULTAT 2016	Régie de transport CdC	Régie de transport Luigny	SOLDE
Fonctionnement	+2 051,12 €	-32 677,17 €	-30 626,05 €
Investissement	+34 802,83 €	+35 627,12 €	70 429,95 €

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de comme suit :

- Affectation au compte 001 (excédent d'investissement reporté) : 70 429,95 €
- Affectation au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 30 626,05€

## 1. Finances

### Délibération n°171218-04 – Attributions de compensation définitives pour l'année 2017

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées lors de transferts de compétences, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Lors de la séance du 11 septembre 2017, la CLECT a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Perche en 2017, à savoir :

- Zones d'activité et action économique
- Promotion du tourisme
- Aire d'accueil des gens du voyage
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondation)
- Documents d'urbanisme
- Transport scolaire (pour les 3 nouvelles communes).

Ce rapport a été transmis à chaque Commune membre de la Communauté de Communes qui devait en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Monsieur le 1er vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes est tenu de verser à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Monsieur le 1er vice-Président précise qu'une erreur apparaît dans le rapport de la CLECT qu'il convient de corriger. En effet, les charges liées à l'adhésion au SMAR (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir) ont été comptabilisées deux fois pour les trois nouvelles communes membres (Luigny, Chapelle Royale et les Autels Villevillon) : dans la rubrique GEMAPI et dans la rubrique relative la Communauté de Communes du Perche Gouet. Cette compétence a été prise le 1er janvier 2017 par la Communauté de Communes du Perche mais elle était exercée depuis plusieurs années par la Communauté de Communes du Perche Gouet. Il convient donc de réduire les charges transférées comme suit pour les 3 communes : 1241€ pour Chapelle Royale, 1008€ pour Les Autels Villevillon et 1841€ pour Luigny.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION prévisionnelles <i>(approuvées en Conseil Communautaire le 23/01/2017)</i>	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION définitives	DELTA
ARGENVILLIERS	9 570 €	6 870 €	-2 700 €
AUTHON-DU-PERCHE	248 632 €	272 910 €	24 278 €
BEAUMONT-LES-AUTELS	60 202 €	63 620 €	3 418 €

BETHONVILLIERS	1 502 €	871 €	-631 €
BRUNELLES	4 836 €	1 672 €	-3 165 €
CHAMPROND-EN-PERCHET	13 403 €	15 377 €	1 974 €
CHAPELLE ROYALE	20 725 €	30 319 €	9 594 €
CHARBONNIERES	13 936 €	16 956 €	3 020 €
COUDRAY-AU-PERCHE	66 992 €	73 436 €	6 444 €
LES AUTELS VILLEVILLON	-1 263 €	-3 735 €	-2 472 €
LES ETILLEUX	6 047 €	7 639 €	1 592 €
LA GAUDAINE	1 143 €	-999 €	-2 143 €
LUIGNY	-2 329 €	14 923 €	17 252 €
MARGON	611 454 €	665 908 €	54 454 €
MIERMAIGNE	25 110 €	33 693 €	8 583 €
NOGENT-LE-ROTRON	2 427 578 €	2 507 214 €	79 636 €
SAINT BOMER	65 793 €	72 103 €	6 310 €
SAINT JEAN PIERRE FIXTE	8 631 €	9 268 €	637 €
SOIZE	3 181 €	2 628 €	-553 €
SOUANCE-AU-PERCHE	23 007 €	27 983 €	4 976 €
TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE	7 176 €	5 888 €	-1 287 €
VICHERES	7 340 €	6 975 €	-365 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 622 666 €</b>	<b>3 831 519 €</b>	<b>208 853 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins deux voix contre :

- Arrête les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de Communes au titre de l'année 2017, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°171218-05 – Décision modificative n°2 sur le budget 2017

Monsieur le 1er vice-Président explique que des décisions modificatives sont nécessaires sur plusieurs budgets, comme suit :

Budget principal en section d'investissement :

	Chapitre/article	Désignation	Montant
D	16	Emprunt (remboursement du capital)	+550 €
D	2031	Frais d'études	-550 €

Budget annexe immobilier économique, section d'investissement :

	Chapitre/article	Désignation	Montant
D	16	Emprunt (remboursement du capital)	+1 650 €
D	2031	Frais d'études	-1 650 €

Budget annexe immobilier économique, section de fonctionnement :

	Article	Désignation	Montant
D	6282	Frais de gardiennage	-3200 €
D	661121	Charges financières ICNE de l'exercice	+3200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Délibération n°171218-06 – Fonds départemental de péréquation

La Communauté de Communes du Perche a réalisé des travaux (pour un montant total de 27 089,24€/HT) qui présentent un intérêt pour les communes adhérentes afin qu'elles sollicitent le fonds départemental de péréquation au titre de l'enveloppe 2017. Il est proposé d'attribuer ces factures afin que les communes concernées demandent le fonds de péréquation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Délibération n°171218-07 – Autorisation de dépenses d'investissement 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1, dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas bloquer les investissements engagés, le Président doit pouvoir mandater des factures d'investissements avant le vote du budget 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à engager, liquider et payer les crédits d'investissement sur le budget principal et les budgets annexes, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, hors emprunt, soit :**

- **Budget principal : 371 183 €**
- **Budget annexe Transport scolaire : 18 130 €**
- **Budget annexe Zones d'activité : 148 339 €**
- **Budget annexe « Immobilier Economique » : 1 163 742 €.**

## 2. Développement économique

---

### Délibération n°171218-08 – Modification des statuts du Parc d'Activité du Perche Eurélien

Monsieur le 1er vice-Président informe que, pour faire suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Perche Gouet, le conseil syndical du syndicat mixte du Parc d'Activité du Perche Eurélien (zone d'activité de Luigny) propose une modification de ses statuts. Celle-ci porte en particulier sur la composition et la répartition des dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Parc d'Activité du Perche Eurélien.**

### Délibération n°171218-09 – Dossier Perche Ambition de Mme Sandrine GOUPIL – salon de coiffure à Margon (n°17PE10)

Madame Goupil exploite son salon de coiffure depuis 2000. Aujourd'hui le matériel et les bacs doivent être changés. Les fauteuils doivent être modernisés. La caisse changée et mise à jour des nouveaux logiciels de gestion pour respecter la réforme. Le salon sera handi-accessible grâce aux nouveaux bacs.

*Projet : Travaux et achat de matériel*

*Investissement global : 6 454 €/HT*

*Investissement éligible : 4 848 €/HT*

*Subvention proposée : 1 454 € (30%)*

Le projet a reçu un avis favorable en comité de pilotage « Perche Ambition » du 22/11/2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accorde la subvention selon le montant proposé.**

### Délibération n°171218-10 – Marché de travaux de la réhabilitation des anciens abattoirs en atelier de découpe de viande (complément)

Monsieur le 1er vice-Président indique que, lors de sa précédente séance, le Conseil Communautaire a attribué 17 lots du marché. 3 lots ont été retirés du marché (réalisés directement par l'entreprise Vallegrain).

Le lot 12 du marché de travaux (Sols industriels) n'a pas été attribué lors de la dernière séance car une étude complémentaire devait être menée sur les sols, permettant de mettre en œuvre une solution moins onéreuse.

3 entreprises ont répondu à la consultation :

- SAS FONTAINE (Pacé -35)
- SOL SOLUTION AGRO (St Herbelin – 44)
- CB RESINE (Sablé sur Sarthe – 72)

L'entreprise la mieux disante après analyse des offres est SOL SOLUTION AGRO pour un montant de 84 493,00€/HT.

Par ailleurs 3 lots doivent être relancés pour insuffisance d'offres :

- Lot 11 : carrelage
- Lot 15 : détection incendie
- Lot 19 : ascenseur

Compte-tenu des délais du chantier, le Conseil est invité à déléguer au Président, après avis de la CAO, l'attribution de ces 3 (lots 11, 15 et 19).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **retient l'entreprise SOL SOLUTION AGRO, entreprise la mieux-disante pour le lot 12 « sols industriels, pour un montant de 84 493 €/HT et autorise le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce marché**
- **délègue au Président, après avis de la CAO, l'attribution des 3 lots relancés (lots 11, 15 et 19).**

### Délibération n°171218-11 – Mandat de commercialisation du bâtiment industriel « Blue web »

Monsieur le 1er vice-Président indique que, suite à la dissolution du SYVAL au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Perche a récupéré les biens que possédaient ce syndicat et en particulier les ex-locaux de l'entreprise Blue Web. Ceux-ci sont actuellement occupés de manière provisoire par l'entreprise Marie Laure Promo Action dans le cadre d'un bail précaire. Il est envisagé de les vendre ou de les louer à une entreprise industrielle.

Pour ce faire, la Communauté de Communes a sollicité l'agence régionale de développement économique DEV'UP. Il est également proposé de solliciter des commercialisateurs pour rechercher des entreprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer des mandats avec des commercialisateurs pour prospecter des entreprises afin de vendre ou louer le bâtiment dit « Blue Web ».**

### 3. Salle de sports

---

#### Délibération n°171218-12 – Convention d'utilisation du gymnase d'Authon du Perche avec le Conseil Départemental et le collège

Le Conseil Départemental souhaite modifier la procédure de paiement des factures relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges. Plutôt qu'un paiement par le Conseil Départemental, les paiements seront effectués par les collèges utilisateurs qui bénéficieront d'une dotation de fonctionnement augmentée.

Les tarifs horaires plafonds proposés par le Conseil Départemental sont les suivants :

	De septembre à décembre 2017	De janvier à juin 2018
Gymnase	14.58 €	14.68 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention d'utilisation du gymnase d'Authon du Perche avec le Conseil Départemental et le collège d'Authon du Perche pour l'année scolaire 2017-2018 selon les tarifs définis ci-dessus.**

### 4. Représentation de la Communauté de Communes

---

#### Délibération n°171218-13 – Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) : Désignation de représentants

Le Conseil Communautaire est invité à désigner 2 représentants pour le comité de pilotage du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) porté par le PETR Perche (1 titulaire et 1 suppléant).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les membres suivants :**

- Titulaire : Dominique FRANCHET
- Suppléante : Annie SEVIN.

#### Délibération n°171218-14 – Modification d'un représentant au SMAR

Le Conseil Communautaire est invité à désigner 1 représentant pour le SMAR (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la restauration du bassin du Loir) suite à la démission de M. VALLEE du Conseil Municipal de Soizé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Hubert DAGONNEAU (commune de Soizé) pour siéger à ce syndicat.**

### 5. Questions diverses

---

M. FRANCHET indique que peu de communes ont répondu à la proposition de mutualisation sur la sauvegarde des données numériques. Il propose donc de ne pas donner suite à ce projet.

Il annonce par ailleurs la diffusion pendant les fêtes de fin d'année du premier exemplaire du magazine intercommunal Ma Com'Com dans tous les foyers de la Communauté de Communes, soit 10 300 boîtes aux lettres. Ce premier numéro a vocation à présenter la Communauté de Communes aux habitants. Le magazine sera diffusé une fois par an.

Mme Sevin indique qu'il faudrait interroger les habitants et usagers pour donner plus de vie au prochain numéro.

Mme PICHARD explique que la CdC a été conviée à présenter l'expérience du CD Comptine à Paris dans le cadre des Rencontres nationales de l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants. Le projet porté par le collectif Petite Enfance, le RAM et le LEAP La Luciole, en lien avec le théâtre Buissonnier dans le cadre des Rencontres musicales Chants et Comptines, a été l'un des 6 projets retenus parmi 400 proposés.

M. CHAMPION conclut en indiquant qu'il s'agit d'un motif de satisfaction pour les initiatives en faveur de la jeunesse dans un territoire qui compte 40% de séniors.

Prochaine réunion :

Date

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président remercie les personnes présentes et propose de lever la séance à 19h40.